



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 juillet 2020
(OR. en)

8359/20

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0089 (NLE)**

WTO 91
AGRI 157
COASI 53

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci

DÉCISION (UE) 2020/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion de l'accord
entre l'Union européenne
et le gouvernement de la République populaire de Chine
concernant la coopération relative aux indications géographiques
et la protection de celles-ci**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), et l'article 218, paragraphe 7,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2020/... du Conseil¹⁺, l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci (ci-après dénommé "accord") a été signé le ...⁺⁺, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (2) L'accord vise à obtenir le niveau de protection le plus élevé possible pour les indications géographiques et à fournir des instruments permettant de lutter contre les pratiques trompeuses et les utilisations abusives d'indications géographiques.
- (3) L'article 10 de l'accord institue un comité mixte chargé de modifier les annexes de l'accord.
- (4) Il convient que le Conseil autorise la Commission, conformément à l'article 218, paragraphe 7, du traité, à approuver, au nom de l'Union, au sein du comité mixte, les modifications des annexes I et III à VI de l'accord.
- (5) Il convient d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2020/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci (JO L ...).

⁺ JO: veuillez insérer, dans le texte, le numéro de la décision figurant dans le document ST 8356/20 et compléter la note de bas de page correspondante.

⁺⁺ JO: veuillez insérer la date de signature de l'accord figurant dans le document ST 8361/20.

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci est approuvé au nom de l'Union¹⁺.

Article 2

1. Aux fins de la modification des références à la législation applicable dans les parties, la Commission est autorisée à approuver, au nom de l'Union, les modifications de l'annexe I de l'accord.
2. Aux fins de l'article 3 de l'accord, la Commission est autorisée à approuver, au nom de l'Union, les modifications des annexes III et IV de l'accord, ainsi que les modifications correspondantes des annexes V et VI de l'accord. Si les parties intéressées ne parviennent pas à se mettre d'accord à la suite d'objections concernant une indication géographique, la Commission adopte une position conformément à la procédure prévue à l'article 57, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil².

¹ Le texte de l'accord est publié dans ... [EUT L ...].

⁺ Délégations: voir le document ST 8361/20.

² Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (JO L 343 du 14.12.2012, p. 1).

Article 3

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union européenne, à la notification prévue à l'article 14, paragraphe 1, de l'accord¹.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

¹ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.